

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
de la Commune de RAMILLIES**

Séance du vendredi 11 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un le vendredi onze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 07/06/2021).

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 14

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire ; M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M RAOUT Alain Adjoint ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué ; Mme BOIDIN Cassandra, M. BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DHORME Yves, M. FARSY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, Mme MENAGE Virginie, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. DELSAUX Damien

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE –

N° 20/2021

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de déposer une demande de subventions auprès du Département afin d'obtenir une aide sur les travaux pour améliorer la visibilité et sécuriser la RD 61 (es rues de Cambrai et d'Eswars).

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité, de procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant les demandes de subvention au titre :

- des amendes de Polices
- du dispositif d'aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA)

Il confie à Monsieur Le Maire le soin de monter le dossier, signer les documents et conventions nécessaires.

OBJET: ALSH 2021

N° 21/2021

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que l'accueil de loisirs de juillet ouvrira ses portes du **lundi 12 juillet au vendredi 30 juillet 2021**, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

La cantine sera assurée chaque midi, le tarif du repas sera de 3€45

Au vu de la situation actuelle et du protocole en vigueur, l'effectif sera le suivant :

8 enfants de 3 à 6 ans et 12 enfants de 7 à 11 ans

Deux agents communaux diplômés auront en charge d'accueillir les 16 enfants de 3 à 11 ans. Si un plus grand nombre d'enfants devait être accueilli un animateur supplémentaire serait recruté.

Tarifification à la semaine - Les tarifs appliqués seront les suivants

Quotient familial	Enfants scolarisés et habitants Ramillies	Enfants extérieurs scolarisés à Ramillies
De 0 à 369 €	8 €	10 €

De 370 à 499 €	9 €	15 €
De 500 à 700 €	15 €	23 €
De 701 à 849 €	20 €	30 €
Plus de 849 €	27 €	35 €

**OBJET: CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
OU D'ACTIVITE DE CATEGORIE C (articles 3 1° ; 3 2°) N° 22/2021**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°13 du 01 avril 2021

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *saisonnier* d'activité pour l'année 2021 dans le service des espaces verts.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 1 an dans le secteur des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération- indice brut 354 majoré 332

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 juin 2021

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

QUESTIONS DIVERSES :

- Renouvellement de la mise à disposition de MME VAILLANT Valérie à la commune de CAUROIR
- Cimetière : devis pour la taille de la voute : - 400 € pour la voute et 1100 pour le désherbage par la société EUROVERT MOREAU

Séance levée à 21h07